



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04

mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 15 JUILLET 2025 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue du Jeu de Paume, Rue du Rempart et Place Bernard

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de la route ;
- Vu l'organisation par la commune des « Estivales » prévues le samedi 26 juillet 2025, le samedi 02 août 2025 et le samedi 09 août 2025 sur le domaine public ;
- Vu l'intérêt général
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique rue du Jeu de Paume, rue du Rempart et Place Bernard (côté jeu de paume) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules exception faite de ceux des Sapeurs-Pompiers, Gendarmes, Médecins, Ambulanciers, Infirmiers et SAMU sera interdite **rue du Jeu de Paume, rue du Rempart** :

- le samedi 26 juillet 2025 à partir de 12h jusqu'au dimanche 27 juillet à 2h ;
- le samedi 02 août 2025 à partir de 16h jusqu'au dimanche 03 août 2025 à 2h ;
- le samedi 09 août 2025 à partir de 16h jusqu'au dimanche 10 août 2025 à 2h.

Article 2^{ème} : Le stationnement des véhicules sera interdit rue du Jeu de Paume, rue du Rempart et Place Bernard (côté jeu de paume) :

- le samedi 26 juillet 2025 à partir de 12h jusqu'au dimanche 27 juillet à 2h ;
- le samedi 02 août 2025 à partir de 16h jusqu'au dimanche 03 août 2025 à 2h ;
- le samedi 09 août 2025 à partir de 16h jusqu'au dimanche 10 août 2025 à 2h.

Article 3^{ème} : Les organisateurs devront laisser partout des passages suffisamment larges pour permettre la circulation des véhicules d'exception.

Article 4^{ème} : La signalisation sera mise en place par la commune.

Article 5^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

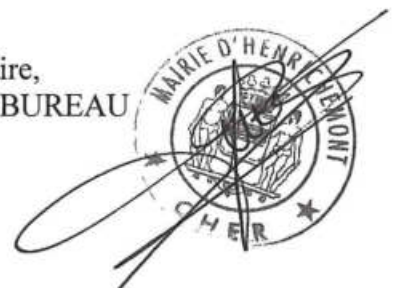
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250715-2025-61-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Le Maire,
Gilles BUREAU



Publié sur le site internet le 16.07.2025